

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOÛT 2018

Procès-verbal

L'an deux mil dix-huit, le huit août, le Conseil municipal de la Commune de CHICHILIANNE s'est réuni, sur la convocation de Yann SOURIAU, Maire.

Présents : Yann SOURIAU, Franck BEAUME, Jacqueline BONATO, Séverine GRANGE, Michel JAY, Alain MAYET,

Absents avec pouvoir : Jean-Pierre ANGELIER Dominique DINNE

Absent excusé : Eric VALLIER.

Délibérations

1. Approbation des nouveaux statuts du SIGREDA en lien avec la mise en œuvre de la prise de compétence GEMAPI

La séance ouverte, M. le Maire rappelle les dernières modifications statutaires actées en novembre 2017 pour la mise en place de la compétence GEMAPI au SIGREDA. Ces modifications avaient concerné essentiellement l'article 3 « objet et compétence » afin d'y intégrer les dispositions relatives à la compétence GEMAPI et à l'article L 211-7 du code de l'Environnement. Les règles de gouvernance et de financement n'avaient pas alors été modifiées dans l'attente des adhésions de la Communauté de Communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole effectives au 1^{er} janvier 2018.

En raison des changements intervenus avec la mise en place de la compétence GEMAPI, il y a donc lieu de revoir les règles de gouvernance et de financement du SIGREDA.

Adoptée à l'unanimité

2. Travaux voirie – Choix de l'entreprise

M. le Maire rappelle la nécessité des travaux sur la voirie.

Vu les devis des entreprises Trièves Travaux pour un montant de 52 610,00 € HT, Pelissard pour un montant de 55 228,75 € HT et de Eiffage pour un montant de 56 761,32 € HT, M. le Maire propose l'entreprise Trièves Travaux pour la réalisation des travaux de voirie.

Commentaire : Trois entreprises ont été consultées, Trièves Travaux, Pelissard et Eiffage. Les critères de choix sont les suivants : en premier, le prix et en deuxième, la précision du devis. Il en résulte que le devis retenu est celui de l'entreprise Trièves Travaux pour un montant de 52 610,00 € HT. Les travaux seront effectués cet automne en présence de l'employé communal et d'un élu.

Adoptée à l'unanimité

Divers

1. Contrat de travail pour l'accompagnement scolaire et l'entretien des locaux communaux

Un appel d'offre d'emploi va être lancé pour l'accompagnement scolaire 4h/semaine et 3h/semaine pour l'entretien des locaux communaux.

2. Taxe d'aménagement - Abris de jardin

Rappel : La taxe d'aménagement (TA) s'applique aux demandes d'autorisations déposées à partir du 1^{er} mars 2012. Elle s'applique également aux déclarations préalables ainsi qu'aux demandes d'autorisations modificatives générant un complément de taxation déposées à partir de cette même date.

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m.

Constituent donc de la surface taxable :

- tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond) ;
- ainsi que leurs annexes, notamment **les abris de jardin d'une surface supérieure à 5 m²**, même démontables.

Le taux de la part communale s'élève à 5 %, le taux de la part départementale s'élève à 2,5 %.

3. Cérémonie de la nécropole

La cérémonie du 22 juillet a été une réussite, avec 374 personnes au Pas de l'Aiguille et autant aux Fourchaux.

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé et aidé.

4. Vide grenier

La manifestation a été une réussite malgré l'orage de fin de journée.

Nous remercions les bénévoles et le Comité des Fêtes, une première pour les nouveaux élus de cette association.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu

Le Mercredi 12 septembre 2018 à 20h30.

Les délibérations peuvent être consultées en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat

